



**Concession générale pour l'aménagement du Rhône  
Direction Territoriale Rhône Saône Isère**

**Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé  
n° 13164**

**Bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

**Sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF**

**Objet : BASE DE LOISIRS - RIVIERE ARTIFICIELLE DE SAINT PIERRE  
DE BOEUF**

**ENTRE**

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4<sup>ème</sup>), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Christophe DOREE, Directeur Territorial Rhône-Saône-Isère.

*D'une première part.*

**ET**

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

dont le siège est sis.....

représenté (e) par Madame / Monsieur .....

en qualité de .....

dument habilité par délibération N° ..... en date du .....

désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

*D'une deuxième part.*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine en prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le concédant. A ce titre, la présente COT bénéficie d'un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement, le cas échéant, dans les meilleures conditions.

La durée de l'avenant a été fixée selon les caractéristiques du titre initial et notamment son objet et sa durée.

## Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger de **3** années la convention n°**13164** à compter de sa date d'échéance, telle que définie antérieurement à la signature du présent avenant.

**TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEUR PLEINS ET ENTIERS EFFETS.**

## Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la sa signature par toutes les parties, jusqu'à la fin - pour quelque cause que ce soit - de la convention objet du présent avenant.

## Article 3 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

## Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.

Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.

Le troisième original sera conservé par CNR.

<b>Signatures</b>	
<p><b>Pour le bénéficiaire,</b></p> <p><i>Nom</i></p> <p><i>Prénom</i></p> <p><i>Fonction au sein de la société</i></p> <p><i>Signature + cachet</i></p> <p><i>Fait à</i></p> <p><i>Le</i></p>	<p><b>Pour CNR,</b></p> <p><i>Monsieur Christophe DOREE</i>  <i>Directeur Territorial Rhône Saône Isère</i>  <i>agissant par délégation.</i></p> <p><i>Fait à</i></p> <p><i>Le</i></p>